

Juin 1997

Québec, le 4 août 1997

Monsieur Jean-Denis Asselin
Directeur général
Cégep de Saint-Jérôme
455, rue Fournier
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 4V2

Objet : Suivi apporté au rapport d'évaluation des programmes de *Techniques d'éducation en services de garde*

Référence : votre lettre du 11 avril 1997

Monsieur le Directeur général,

La Commission a examiné, lors de sa réunion du 20 juin, les suites données par le Cégep de Saint-Jérôme à l'évaluation de son programme d'AEC en *Techniques d'éducation en services de garde*. Il me fait plaisir de vous annoncer que la Commission a conclu que les suites données à cette évaluation par le Collège sont satisfaisantes. Les appréciations de la Commission sont résumées ci-après.

AEC en Techniques d'éducation en services de garde

Le rapport d'évaluation de la Commission contenait trois recommandations et celles-ci portaient sur la cohérence du programme d'AEC en TESSG, sur l'accès aux locaux spécialisés pour les étudiantes du programme ainsi que sur la qualité de la gestion du programme.

Plus spécifiquement, le rapport recommandait au Collège «de rendre le programme local plus cohérent, notamment en précisant la philosophie du programme, en élaborant une séquence des cours que l'on tenterait également de respecter pour l'effectif à temps partiel, en apportant des ajustements qui tiennent compte des changements survenus dans la pratique professionnelle récente et en s'assurant que les apprentissages requis prennent en moyenne un temps équivalent à celui qui est prévu dans les descriptions ministérielles des cours». La Commission constate que le Collège a développé une pochette

d'information à l'intention des enseignants, qu'il a révisé la séquence des cours pour le programme d'AEC donné à temps partiel et qu'il a élaboré un programme enrichi d'AEC pour les étudiantes à temps plein (formation intensive). La Commission demande cependant à la Direction du Collège de lui confirmer, au moment opportun, l'acceptation de ce programme enrichi par la Commission des études.

La deuxième recommandation se lisait comme suit : la Commission recommande d'améliorer l'accès aux locaux spécialisés (local d'observation, matériathèque et gymnases) aux étudiantes du programme d'AEC, par exemple en appliquant l'action envisagée dans le rapport d'autoévaluation visant à assurer au programme d'AEC «les mêmes conditions qui sont attribuées à l'enseignement régulier». Le Collège demande maintenant des frais additionnels aux étudiantes afin de défrayer le salaire de la technicienne permettant ainsi d'avoir accès à la matériathèque, à raison de 2 soirs par semaine. De plus, l'entente avec les professeurs de l'enseignement régulier assure maintenant un accès au jardin d'enfants *Cachou* pour les étudiantes du programme d'AEC (formation intensive) inscrites au cours *Observation et ses méthodes*.

La Commission a également recommandé au Collège «d'améliorer la qualité de la gestion du programme et, à cette fin, d'établir les liens nécessaires entre le département de TESSG et le secteur de l'éducation des adultes». Le Collège a établi un protocole d'entente définissant les responsabilités des personnes concernées par la mise en oeuvre de l'AEC. La Commission a jugé adéquates les suites données par le Collège à cette recommandation. Elle a également constaté que des gestes appropriés avaient été posés, dans le sens de certaines suggestions formulées dans son rapport, entre autres, pour répondre à de nouveaux milieux de travail et connaître la satisfaction des étudiantes à la mi-session.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

Jacques L'Écuyer